

Le rapport préliminaire présentait certaines opinions sur le sujet et le rapport définitif en présente d'autres. Il serait raisonnable de les examiner toutes bien attentivement avant de ternir la réputation de l'industrie des machines agricoles.

**M. Mazankowski:** C'est précisément ce que la Commission a essayé de faire.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** La commission a été choisie en tant qu'organisme indépendant pour présenter un rapport gouvernemental, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un rapport qu'a fait le gouvernement—c'est un rapport rédigé à son intention. Il y a une énorme différence. Il n'y a personne au gouvernement qui ait fait ces déclarations. Il s'agit d'un organisme indépendant et je trouve que nous devons respecter les opinions des indigènes.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du secrétaire parlementaire est écoulé.

#### LA GENDARMERIE ROYALE—LA TRANSMISSION DES SIGNAUX DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, depuis deux jours, j'ai posé des questions d'abord au ministre des Transports (M. Jamieson) puis au ministre des Communications au sujet des dispositifs d'écoute électronique qui auraient été utilisés pour obtenir des renseignements sur certains groupes et particuliers de notre société.

Monsieur l'Orateur, le souci de la vie privée des particuliers et les répercussions de l'espionnage électronique ne sont pas une nouveauté, et le Canada n'en a pas le monopole. Aux États-Unis, on a annoncé qu'un juge du Sixième Circuit a rendu une décision selon laquelle le FBI doit tout d'abord obtenir un mandat pour installer des dispositifs d'écoute sur les appareils téléphoniques de groupes locaux soupçonnés de subversion. Le FBI, bien entendu, n'était pas tout à fait enchanté de cette décision. L'espionnage des civils par l'Armée américaine a soulevé aussi des controverses nourries et une Cour d'appel américaine a ordonné une audience officielle dans un tribunal fédéral qui devra se prononcer sur la constitutionnalité de l'espionnage des civils par l'Armée.

Dans notre pays aussi, l'inquiétude est générale et dans le *Citizen* d'Ottawa, ce soir, sous la manchette *Bugging Ban Bill Due Before Summer*, on rapporte que le grand défenseur de nos libertés civiles, le ministre de la Justice, exprime la même inquiétude et projette de faire un délit criminel de l'invasion du privé au moyen d'espions électroniques.

Voilà pour les antécédents. Ce qui a inspiré ma question, c'est que le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques a allégué que sa réunion du 15 mai, à Montréal, avait été soumise à une forme d'espionnage électronique. Voilà justement ce que doit empêcher le bill envisagé par le ministre de la Justice. Si cette surveillance était effectuée par la GRC, par la police de Montréal ou par tout autre corps policier, il n'y aurait rien pour l'interdire dans la législation actuelle sauf—et voilà une exception importante—qu'en vertu de l'article 3 de la loi sur la radio, pour transmettre toute radiocommuni-

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

tion, il faut détenir une licence d'exploitation sur une fréquence désignée, sauf dans certains cas d'exception prévus à la Partie 2 du même article. Aux termes de l'article II de la loi sur la radio, il est illégal pour quiconque d'établir ou d'installer une station de radiocommunication en contravention de la loi, et s'il le fait, il est passible d'une amende de \$25 ou d'un emprisonnement de 12 mois.

Monsieur l'Orateur, ceci soulève certaines questions intéressantes. Le ministère des Communications délivre des licences pour le fonctionnement d'émetteurs de radio sur des fréquences prescrites. J'ai donc demandé si certaines fréquences ont été affectées à la police et, si tel est le cas, lesquelles. Si on me répond qu'on a pas affecté de fréquences à la police et si la police s'en est servi comme on le prétend dans l'affaire de Montréal, alors la police agit illégalement. Cela soulève certaines questions intéressantes au sujet de l'admissibilité de tout témoignage ainsi recueilli—ou, la police, comme le FBI, se croit-elle tout permis?

Deuxième point: la fréquence employée par le dispositif d'écoute était très près de celle qui avait été assignée aux signaux radio de la navigation aérienne—j'ai appris cela du ministère des Communications. Pourtant personne, au quartier général des Communications à Ottawa, ne pouvait nous dire si la police avait, oui ou non, fait une demande pour utiliser cette fréquence. Toute l'affaire est extrêmement confuse, monsieur l'Orateur. Comme vous avez pu le voir, ceux à qui je me suis adressé n'ont pas fait preuve de la plus grande franchise.

Je me dois de poser quelques questions. Tout d'abord, est-ce qu'en assignant des fréquences commerciales aux taxis, aux établissements commerciaux, à la police, etc. on leur accorde implicitement la permission d'employer des dispositifs d'écoute électroniques? Deuxièmement, quelle mesure le ministère des Communications prend-il pour régir efficacement les fréquences assignées afin d'empêcher tout empiètement sur la vie privée?

Il paraît qu'il y a 5,000 transmetteurs radio à Ottawa et 25,000 à Montréal et à Toronto. La question est donc grave. Il me semble, d'après ma brève incursion dans la loi sur la radio, que si la loi actuelle et les règlements étaient appliqués dans toute leur rigueur, le ministre de la Justice—M. Net lui-même—n'aurait pas besoin de présenter une nouvelle loi dans ce domaine touchant la vie privée.

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que l'affectation des fréquences-radio n'incombe plus au ministère des Transports, car le ministère des Communications en est chargé depuis quelque temps. On m'a fourni les renseignements suivants qui pourraient quelque peu éclairer le sujet.

Une des importantes responsabilités du ministre des Communications est la gestion d'un secteur public, le spectre des fréquences radioélectriques. Pour ce faire, le ministre a le pouvoir d'assigner des fréquences du spectre et de délivrer des certificats techniques aux personnes ou organismes désirant utiliser des installations radio. Le but de cette gestion de l'utilisation du spectre est de veiller à son utilisation optimum. C'est à cette fin que le